

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES
SÉANCE DU 25 JUILLET 2022
DCM 2022 / 023**

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 4
- Votants : **Pour : 6**
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric DALENS Gérard DESCAMPS Véronique
 GENTES Laurent GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : CHANAL Fabrice, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : GRAIL Jérôme

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2015, 2016 et
2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier d'Yssingeaux a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 173,78 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

AR Prefecture

043-214301442-20220725-2022_023-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 173.78 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5395470031 dressée par le comptable public :

n° T-147 de l'exercice 2015 (objet : location, montant : 260,41€)

n° T-5 de l'exercice 2016 (objet : location, montant : 28,88 €)

n° T-191 de l'exercice 2016 (objet : location, montant : 184,49 €)

n° T-67 de l'exercice 2017 (objet : location, montant 300 €)

n° T-80 de l'exercice 2017 (objet : location, montant 400 €)

- **Dit** que les sommes nécessaires sont prévues en dépenses au budget en cours de la commune au chapitre 65, article 6541.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20220725-2022_023-DE

Reçu le 27/07/2022

Publié le 27/07/2022